

LIVRE BLANC

2017

Maintenir et développer la production
légumière en France



SOMMAIRE

La filière légumes française page 3

Investissement et compétitivité des entreprises page 4

Développement et modernisation du parc de serres maraîchères
Une fiscalité incitant à investir

Protection des cultures page 6

Volet social page 8

Les Producteurs de Légumes de France en bref

Les producteurs de légumes ont créé en 1946 la Fédération Nationale des Producteurs de Légumes (FNPL) pour défendre et promouvoir leur profession. Elle fédère les producteurs de légumes et représente l'ensemble des productions de légumes destinées à être commercialisées en frais. Elle est devenue les Producteurs de Légumes de France en 2008. Les Producteurs de Légumes de France travaillent à la défense des intérêts des producteurs de légumes et à l'amélioration de la rentabilité et la compétitivité de leurs entreprises en intervenant sur tous les sujets qui les concernent.

La filière légumes française

La France est le 3^{ème} producteur de fruits et légumes dans l'Union européenne après l'Italie et l'Espagne. La filière légumes compte 31 000 entreprises de production sur plus de 200 000 hectares avec des produits à forte valeur ajoutée. Le chiffre d'affaires de la filière est de 3,5 milliards d'euros.

La filière légumes se caractérise par :

- une grande diversité avec près de 80 espèces différentes et de nombreux modes de production (primeur, saison, contre saison...) ;
- une haute technicité ;
- des besoins importants en main-d'œuvre avec 200 000 emplois directs ;
- une exigence qualitative.

Depuis 2004, les surfaces cultivées en légumes en France diminuent alors même que les importations sont favorisées (Figure 1). Cela se traduit inéluctablement par une perte d'emploi dans les bassins de production. La France n'est pas autosuffisante en légumes alors que les citoyens et consommateurs sont demandeurs de produits locaux.

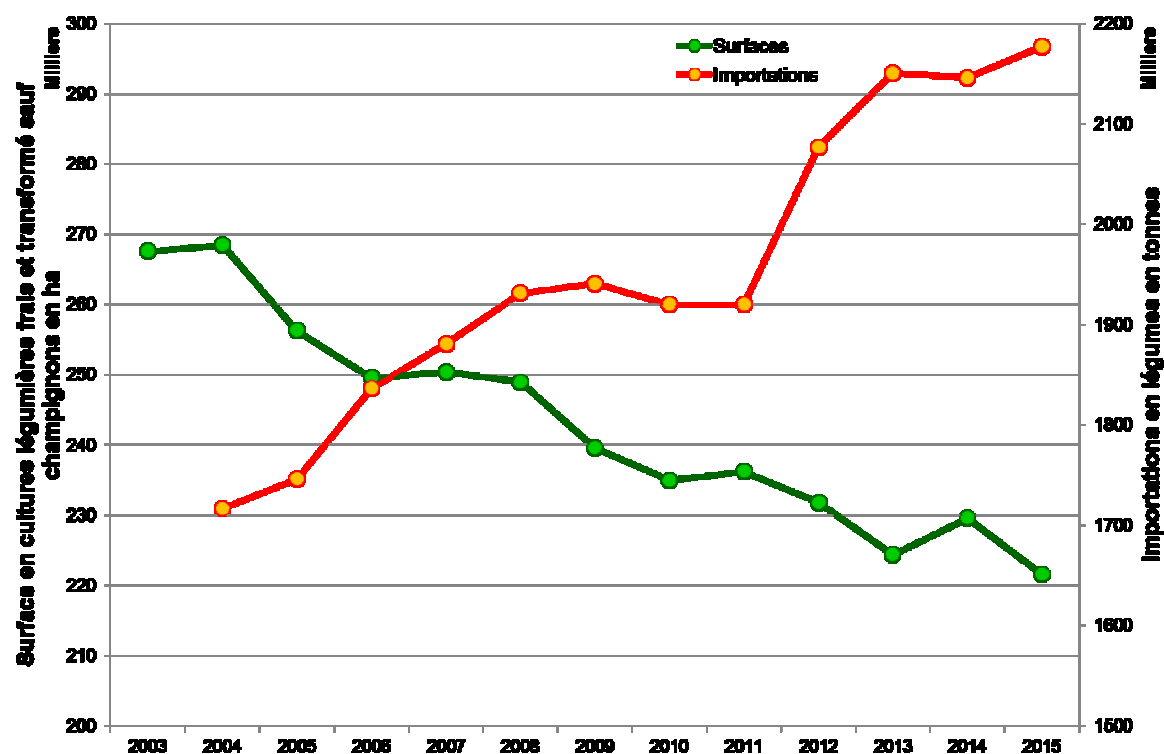


Figure 1 : Evolution des surfaces consacrées aux cultures légumières et des importations

(Source : CTIFL)

Légumes de France a réuni dans ce livre blanc des propositions concrètes à mettre en place dès 2017 pour redonner de la compétitivité aux entreprises de production afin d'enrayer cette baisse, de maintenir et développer la culture de légumes frais sur le territoire.

Investissement et compétitivité des entreprises

Développement et modernisation du parc de serres

La filière serre permet le maintien du réseau rural ; elle génère une activité économique qui crée 6 à 10 emplois par hectare, du salarié éloigné de l'emploi à l'ouvrier qualifié. Les outils de production modernes répondent à la triple performance économique, environnementale et sociale. Ils permettent de produire des légumes de qualité, dans le respect de l'environnement en lien avec les attentes des consommateurs et des citoyens. Enfin, les serres et abris protègent les récoltes face aux aléas climatiques de plus en plus préoccupants. Elles sécurisent ainsi fortement les productions.

Ces outils modernes ont un coût élevé. Dans le contexte actuel, pour investir et obtenir le soutien des banques pour leurs projets, les producteurs ont besoin de moyens financiers, en particuliers les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés.

➤ Une filière dynamique qui investit et croit en l'avenir

A travers l'appel à projet du P3A, les producteurs ont montré leur volonté d'investir et de créer de la valeur et des emplois sur les territoires.

Tableau 1 : Bilan de l'appel à projets « serres » du P3A ouvert du 15 mars 2015 au 26 février 2016

Production	Dossiers sélectionnés		
	Nombre	Montant des investissements	Aide octroyée
Maraichage	92	145 062 780 €	20 203 816 €
Horticulture	25	11 497 436 €	1 720 902 €
Total général	117	156 560 216 €	21 924 178 €

Légumes de France et les AOPn Tomates & Concombres de France et Fraises de France ont lancé une enquête pour recenser les projets de 2017 à 2020. Les résultats présentés dans le tableau 2 montrent que les producteurs sont prêts à investir plus de 300 millions et à créer près de 2000 emplois.

Tableau 2 : Synthèse des projets de 2017 à 2020 par région

Région	Nb projets	Surface de serre	Estimation coût projet	Emplois liés au projet
Auvergne-Rhône-Alpes	3	9,5 ha	14 000 000 €	69
Bourgogne-Franche-Comté	1	8 ha	7 000 000 €	45
Bretagne	21	35,27 ha	36 000 000 €	226
Centre-Val de Loire	7	25,7 ha	30 350 000 €	154
Grand-Est	2	4,35 ha	4 320 000 €	12
Normandie	8	4 ha	1 600 000 €	20
Nouvelle-Aquitaine	34	66 ha	89 750 000 €	522
Occitanie	5	22,6 ha	31 000 000 €	143
PACA	6	14,3 ha	14 000 000 €	76
Pays de la Loire	48	145,6 ha	86 660 000 €	414,5
TOTAL	135	335.3 ha	314 680 000 €	1681.5

➤ Propositions pour la mise en place d'un dispositif dès 2017

Pour rendre possible ces investissements, les chefs d'entreprise ont besoin d'un dispositif de soutien avec un cadre national qui s'inscrit dans le temps pour donner la visibilité nécessaire au montage de tels projets.

- **Rendre le dispositif compatible avec le soutien des régions pour créer un effet de levier**

Les régions doivent pouvoir continuer à renforcer le dispositif avec des fonds propres ou des fonds Feader.

Lors des appels à projets « serres » dans le cadre du P3A, la baisse des taux d'aide n'était pas compatible avec les règles du Feader. Le nouveau dispositif devra garantir un taux d'aide permettant d'obtenir le soutien financier de l'Union européenne via les régions.

Pour cela il est indispensable de prévoir une concertation avec les représentants des producteurs, l'administration et les régions.

- **Prendre en compte le pas de temps de l'innovation dans le secteur et permettre son déploiement**

La durée de vie d'une serre se situe autour de 15 ans ; même si le secteur est dynamique et que les producteurs sont en recherche constante d'amélioration, il faut un certain temps pour que l'innovation se déploie sur le terrain.

Il est important de prendre en compte ce pas de temps pour ne pas exclure des dossiers qui améliorent les performances du parc de serres.

- **Faciliter l'installation de nouveaux producteurs**

Il est indispensable d'encourager les personnes souhaitant devenir producteur. Or il est de plus en plus difficile d'obtenir le soutien des banques, cela est encore plus le cas pour les producteurs qui débutent. A projet égal, les dossiers de jeunes agriculteurs et des nouveaux installés doivent être retenus en priorité.

Une fiscalité incitant à investir

- **Relancer le dispositif de suramortissement**

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur le revenu selon le régime réel d'imposition ont pu déduire de leur résultat imposable une somme égale à 40 % de la valeur d'origine de biens limitativement énumérés, qu'elles ont acquis ou fabriqué entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016 et qui sont éligibles à l'amortissement dégressif prévu à l'article 39 A du code général des impôts (CGI). Cette mesure doit être relancée pour encourager les entreprises à investir pour moderniser leurs outils de production et innover.

Protection des cultures

Les légumes sont des produits à forte valeur ajoutée mais qui ne représentent qu'une très faible part de la surface agricole française (0,8%). Pris séparément, ils constituent rarement un marché de taille suffisante pour intéresser les sociétés développant des solutions de protection des plantes.

De plus, la réglementation ne prévoit pas suffisamment d'aménagement prenant en compte les spécificités de nos productions. L'harmonisation européenne est inscrite dans les textes, mais de nombreuses distorsions de concurrence sur la disponibilité des produits sont toujours constatées. La situation est particulièrement difficile en France du fait de son appartenance à la zone Sud définie dans le règlement (CE) 1107/2009. En effet, la situation économique de certains pays de la zone limite leur contribution à l'évaluation des produits. L'accès réduit aux solutions de protection des cultures a pour conséquence de rendre les producteurs français moins compétitifs que leurs concurrents européens. Depuis 2004, on constate une diminution continue des surfaces cultivées en légumes en France alors même que les importations sont favorisées.

➤ Propositions pour 2017

- **Réduire la distorsion de concurrence liée à la redevance pour pollutions diffuses sur les fumigants nématicides**

Les nématodes sont des parasites microscopiques très résistants dont certaines espèces sont classées organismes de quarantaine et font l'objet de mesures de lutte obligatoire. Aucun système de culture ne peut aujourd'hui s'affranchir complètement des produits de synthèse pour protéger les sols et les cultures contre les nématodes. Les trois substances actives concernées sont : le metam sodium ; le 1-3 dichloropropène et le dazomet. Elles ne laissent pas de résidus dans les produits récoltés ; sont non toxiques pour la reproduction, elles ne sont ni cancérigènes, ni mutagènes. Le taux de RPD de ces 3 substances doit être revu pour être compatible avec la survie des exploitations. Un passage de la RPD à 0,9 €/kg pour les 3 substances, permettrait de réduire les charges ; à ce niveau, la taxe resterait 15 à 24 fois supérieure à celle de nos voisins européens. Un amendement allant dans ce sens a été déposé dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2016 mais il n'a pas été soutenu par le gouvernement.

De plus, la RPD payée par les professionnels devrait davantage revenir à la profession pour financer la recherche de méthodes alternatives par les stations d'expérimentations, les instituts ou encore des groupements d'intérêt scientifiques pilotés par les professionnels tel que le GIS PIClég (GIS pour la protection intégrée des cultures légumières).

- **Accélérer la reconnaissance mutuelle des AMM¹ entre états membres**

Elle reste peu mise en œuvre du fait du manque de connaissance des situations des différents pays et d'un manque criant d'harmonisation des modalités d'expertises entre agences européennes d'évaluation. Pour accélérer la reconnaissance mutuelle, Légumes de France propose :

- d'harmoniser les demandes des experts des différentes agences européennes, valider les modèles utilisés et faire justifier tout complément demandé ;
- de faire respecter les délais officiels d'instruction de l'ANSES ;
- de poursuivre les efforts pour favoriser les échanges entre les experts de la DGAL, du CTIFL et ceux des autres Etats membres afin d'identifier les autorisations accordées des autres zones permettant de solutionner certains usages orphelins ;
- de réviser l'Article 3 du règlement (CE) 1107/2009 pour que les cultures spécialisées puissent bénéficier, au même titre que les serres, les traitements après récolte, les traitements de locaux de stockage vides et le traitement des semences d'une évaluation unique pour l'ensemble des zones Nord, Sud et Centre.

- **Ne pas anticiper les évolutions prévues au niveau européen**

La définition d'un perturbateur endocrinien (PE) et la liste des substances concernées font actuellement l'objet d'échanges et d'études d'impacts au niveau de l'Union européenne (UE), ce sujet allant bien au-delà du seul secteur agricole. Dans un souci d'harmonisation européenne, les mesures nationales qui pourraient être prises au niveau national en amont de ces travaux engendreraient de nouvelles distorsions de concurrence avec nos voisins européens.

Les experts des Etats membres de l'UE ont approuvé, le 27 janvier 2015, la liste des substances actives candidates à la substitution proposées par la Commission européenne ; 77 molécules sont concernées. Chaque Etat membre doit désormais procéder à une évaluation comparative pour chaque usage concerné afin d'établir s'il existe des alternatives à l'utilisation de ces substances, y compris des méthodes non chimiques. La prise en compte des usages orphelins dans cette évaluation est indispensable. Il est également important de veiller à ne pas créer de nouvelles distorsions de concurrence avec les autres Etats membres de l'Union européenne.

¹ Autorisation de mise sur le marché

Volet social

Les entreprises de production de légumes représentent un potentiel de 200 000 emplois, notamment pour des personnels peu qualifiés ou en difficultés d'insertion. Notre filière emploie, en équivalent temps plein, autant de salariés saisonniers que permanents. La moitié des contrats saisonniers ont une durée supérieure à 3 mois.

Le problème du différentiel du coût de la main-d'œuvre saisonnière entre la France et ses voisins européens, en particulier l'Allemagne, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Italie et la Belgique, a été soulevé à maintes reprises par les organisations professionnelles agricoles et confirmé récemment dans un rapport².

Le tableau ci-dessous illustre cette problématique :

Pays	France	Allemagne	Italie	Espagne	Belgique	Pologne	Maroc
Salaire brut horaire	9,76€	8,60€ ⁽²⁾	6€	7,17€		2,41 €	0,60€
Coût employeur	11,69€ ⁽¹⁾	8,60€ ⁽²⁾	7,6 €	8,24€	7,37 €	2,91 €	0,74€
Ecart avec la France		-3,09€	-4,09€	-3,45€	-4,32€	-8,78	-10,95
Ecart en pourcentage		-26%	-35%	-30%	-37%	-302%	-1580%

⁽¹⁾ Montant des cotisations dû dans le cadre de la réduction TODE : 0,40% de cotisations légales (solidarité autonomie - FNAL logement) et 4,20% de cotisations conventionnelles (4% : chômage, 0,20% : AGS), 3,20 % taux collectif AT-MP cultures spécialisées 2017, la contribution patronale au fonds de financement des organisations professionnelles et syndicales : 0.016% et la complémentaire santé : 17 euros par mois quelle que soit la durée du contrat soit 1,04% supplémentaire sur un mois mais beaucoup plus pour des contrats plus courts. Les entreprises bénéficient également d'un crédit d'impôt de 6% de la masse salariale inférieure à 2,5 SMIC, cependant cette réduction n'est pas d'application immédiate puisque le producteur ne peut le déduire que l'année suivante.

⁽²⁾ Pour 2015, le salaire minimum ne sera pas de 8,5 € de l'heure comme ce qui est prévu pour toute l'Allemagne, mais de 7,4€ par heure pour l'Allemagne de l'Ouest et 7,2 € pour l'Allemagne de l'Est. En 2016, ce salaire est fixé à 8€ pour l'Ouest et 7,9€ pour l'Est. En 2017, le salaire sera de 8,6€ pour tous et en novembre 2017, il sera de 9,1€, rejoignant ainsi le niveau du salaire minimum allemand. Dans le cadre du dispositif *kurzfristige Beschäftigungen* l'exonération des charges sociales est totale en Allemagne pour les contrats inférieurs à 70 jours.

Cette distorsion de concurrence handicape tant les agriculteurs qui produisent à destination de la grande distribution - les acheteurs en profitant pour faire baisser les prix d'achat - que les producteurs réalisant de la vente directe aux consommateurs.

Il n'est donc pas acceptable que cette situation perdure car elle condamnerait la production de légumes en France.

Le recul de la production de légumes est d'ailleurs déjà largement amorcé en France. Ainsi au cours des 17 dernières années, les surfaces cultivées en légumes, à l'exception des légumes secs, ont diminué de 30 % en France. Durant la même période, les surfaces cultivées en légumes ont progressé de 30% en Allemagne et aux Pays Bas.

➤ Propositions pour 2017

- A moyen terme, la mise en place d'une harmonisation sociale européenne ou au moins une convergence sociale européenne.

² Réalité des écarts de compétitivité dans les secteurs agricole et agroalimentaire liés au coût du travail avec certains pays européens et analyse des dispositifs de protection sociale des salariés et non-salariés (secteurs traités: horticulture, maraîchage, arboriculture fruitière, vigne, abattage et transformation et découpe de viandes bovine et de volaille, en Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Italie, Pays-Bas et Pologne), P. Dedinger et A Besson

Il est important que l'Europe et plus particulièrement l'Euro groupe crée une politique de l'emploi commune, pour éviter les dérives pratiquées dans la politique sociale de certains Etats membres.

- Mais de façon urgente à court terme :

Sur le coût du travail

- le maintien des allègements de charges patronales avec un retour au régime TO-DE appliqué avant le 1/01/2013 (réduction complète pour les salaires inférieurs à 2,5 Smic et dégressivité pour les salaires entre 2,5 et 3 Smic), et son extension aux salariés permanents et aux structures collectives,
- un CICE (ou dispositif équivalent) à 10% et un crédit supplémentaire pour les entreprises dont le coût de la main-d'œuvre représente au moins 30% du coût de production, ainsi que son application aux coopératives,
- le maintien de l'aide à l'embauche pour les TPE-PME,
- la mise en place d'une dotation pour aléas (DPA) dont le montant provisionné serait en fonction du pourcentage de la masse salariale ou du chiffre d'affaire et son application pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés,
- la mise en place d'une TVA Emploi pour financer la cotisation Allocation Familiale (3,45 points),
- une exonération de la taxe transport pour les employeurs agricoles car les salariés ne bénéficient pas du réseau des transports en commun,
- la suppression du doublement de l'indemnité de licenciement pour inaptitude professionnelle trop lourde à porter pour des TPE-PME (40 000 euros pour un ouvrier ayant 40 ans d'ancienneté),
- la possibilité pour les PME-TPE d'effectuer une provision déductible du revenu imposable destinée à être utilisée pour le paiement de l'indemnisation des licenciements pour inaptitude,
- la rémunération des apprentis uniquement sur le temps passé en l'entreprise,
- la défiscalisation des heures supplémentaire, avec exonération des charges salariales.

Sur la flexibilité de la réglementation sociale

- l'abrogation du compte pénibilité,
- l'assouplissement de la réglementation sur l'aménagement du temps de travail permettant de tenir compte des variations climatiques pour organiser les plannings des salariés dans les TPE-PME,
- l'exclusion des contrats de moins de 3 mois du régime de complémentaire santé obligatoire,
- la suppression de la réforme du prélèvement à la source,
- la reconnaissance que le saisonnier agricole est un contrat lié au cycle végétatif déterminé par le climat, dont les années de production sont toutes différentes,
- une véritable simplification administrative pour les entreprises.